

République Française**Département de l'Ardèche****Syndicat Mixte du Conservatoire
Ardèche Musique et Danse****Extrait du registre des délibérations du comité syndical.****Séance du Mardi 13 décembre 2022****N° 884** | **2022****Objet : Désignation des représentants du Comité Syndical auprès des CAP et de la CCP après abrogation de la délibération 869-2022 du 21 septembre 2022**

Nombre de représentants au Comité Syndical : 12		Nombre total de voix du Comité Syndical : 18	
Collège des représentants du Département : 3 représentants (porteurs de 3 voix)		Collège des représentants des communes et des EPCI : 9 représentants (porteurs d'1 voix)	
Présents avec voix délibérative :	3	Présents avec voix délibérative :	3
Représentés par un pouvoir :	0	Représentés par un pouvoir :	5
Votants :	3	Votants :	8
Nombre de voix exprimables ¹ :	9	Nombre de voix exprimables ¹ :	8
Suffrages exprimés :	9	Suffrages exprimés :	8
Quorum² constaté = 11		Total des suffrages exprimés : 17	

L'an deux mille vingt-deux, le mardi treize décembre à dix-sept heures trente à l'hôtel du Département (salle Boissy d'Anglas, Quartier la Chaumette, 07000 PRIVAS), et après avoir été régulièrement convoqué par courrier en date du 30 novembre 2022, le comité syndical s'est réuni en séance de droit (également accessible en visioconférence au lien suivant https://teams.microsoft.com/l/meetup-join/19%3ameeting_NWJjODYzZDAtdMDY1NS00ZGFkLTlkZGQzMmU3MzJjZDFhNDIm%40thread.v2/0?context=%7b%22Tid%22%3a%22c7509d05-69c7-4283-b1fd-5aa1c9a295a6%22%2c%22Oid%22%3a%22276587ce-0900-4930-a05b-955353c60523%22%7d), sous la présidence de son Président, Marc-Antoine QUENETTE. Le quorum, fixé à la moitié + 1 de ses membres (soit 7 personnes présentes ou représentées), était atteint (11 élus présents).

Etaient présents ou représentés avec voix délibérative :1. *Elus du comité syndical :*

Mesdames : Pascale Borde-Plantier (en visioconférence), Madame Christelle Reynaud (en visioconférence), Laetitia Bourjat (en visioconférence), Anne Chantreau (en visioconférence),
Messieurs : Marc-Antoine Quenette, Emile Louche (en visioconférence)

2. *Elus du comité syndical représentés par un pouvoir :*

Mesdames : Marie-Pierre Chaix (donne pouvoir à Pascale Borde-Plantier), Nadège Vareille (donne pouvoir à Laetitia Bourjat), Fanny Flottes (donne pouvoir à Christelle Reynaud)
Messieurs : Dominique Bresso (donne pouvoir à Emile Louche), Ali-Patrick Louahala (donne pouvoir à Marc-Antoine Quenette),

Etaient présents sans voix délibérative:1. *Elus des communes, des EPCI et du Département :*

Mesdames : Corinne Ponsard et Caroline Emanerda (parents d'élèves membres du collectif « les amis du conservatoire » de Lamastre)

Messieurs :

2. *Autres présents :*

Mesdames : Valérie Chambouleyron, Estelle Delafontaine, Amandine Riant, Chantal Rouvière (en visioconférence), Elisabeth Charron, Valérie Cordin, Catherine Cenni, Hélène Sauvat, Nicole Ciaparra, Catherine Girard, Nathalie Rocca, Martine Duethe

Messieurs : Arzel Marcinkowski, Lionel Mariani, Patrick Vigouroux, Jean-Louis Cenni, Valéry Imbernon, Jean-Baptiste Biousse

Etaient absents ou excusés :

¹ Nombre de voix exprimables = nombre de votants x nombre de voix

² Le quorum du comité syndical est atteint quand 7 de ses membres sont présents ou représentés (article 6.3 des Statuts).

1. Elus du comité syndical :

Mesdames : Martine Roumezy, Christelle Busset, Véronique Chaize, Barbara T...
Messieurs : Jacqy Barbisan, Philippe Euvrard, Alain Deffes, Patrick Olagne, Denis Reynaud, Christian Feroussier,

Secrétaire de séance : Pascale Borde-Plantier

Objet : Désignation des représentants du Comité Syndical auprès des CAP et de la CCP après abrogation de la délibération 869-2022 du 21 septembre 2022

Le comité syndical,

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;
- la délibération n°859-2022 du Syndicat mixte du 14 juin 2022 ayant pour objet la fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial placé auprès du Syndicat Mixte, le maintien du paritarisme et la décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité ;
- la délibération 869-2022 du 21 septembre 2022 désignant les représentants du Comité Syndical auprès des CAP et de la CCP ;

Entendu l'exposé du Président Marc-Antoine QUENETTE précisant l'objet de cette délibération :

- « Le 21 septembre dernier, nous avons désigné des représentants du comité syndical auprès des CAP et CCP. Pour rappel :
 - o Les commissions administratives paritaires (CAP) sont **les instances de représentation des personnels titulaires de la fonction publique**. Elles traitent des sujets relatifs aux carrières individuelles. Les représentants du personnel y sont élus pour quatre ans. Les CAP sont obligatoirement saisies pour donner un avis sur certains actes ayant un impact sur la carrière de l'agent (refus de titularisation, révision de compte-rendu de l'examen professionnel, conseil de discipline, ...).
 - o Les commissions consultatives paritaires (CCP) traitent des décisions individuelles prises à l'égard **des agents contractuels** et de toute question d'ordre individuel concernant leur situation professionnelle. Depuis le 8 décembre 2022, les CCP prévues pour les catégories A, B et C seront fusionnées en une seule et même CCP.
- Dans la délibération susmentionnée, nous avons désigné :
 - o CAP A : 1 représentant titulaire et 1 suppléant
 - o CAP B : 4 représentants titulaires et 4 suppléants
 - o CAP C : 1 représentant titulaire et 1 suppléant
 - o CCP : 2 représentants titulaires et 2 suppléants
- Le nombre d'élus amenés à siéger dans ces instances doit être égale au nombre de représentants du personnel y siégeant. Toutefois, considérant les faibles effectifs de notre collectivité, le cadre juridique à appliquer était insuffisamment précis. Ainsi, après échange avec les services déconcentrés de l'Etat, et les services du Ministère de l'Intérieur, il nous est nécessaire :
 - o **d'augmenter le nombre d'élus désignés en CAP A : 3 représentants titulaires** doivent être désignés afin de respecter le paritarisme (pas de suppléants) ;
 - o **d'augmenter le nombre d'élus désignés en CAP C : 3 représentants titulaires** doivent être désignés afin de respecter le paritarisme (pas de suppléants) ;
 - o **d'augmenter le nombre d'élus désignés en CCP : 3 représentants titulaires et 3 suppléants** doivent être désignés afin de respecter le paritarisme ;

- **s'il n'est pas nécessaire de modifier le nombre d'élus les redésigner, considérant l'abrogation proposée de**
- Aussi, je vous propose donc les candidatures suivantes :
 - **au sein de la Commission Administrative Paritaire (catégorie A)**, la désignation de trois membres titulaires :
 - Madame Pascale BORDE-PLANTIER.
 - Monsieur Marc-Antoine QUENETTE
 - Madame Véronique CHAIZE
 - **au sein de la Commission Administrative Paritaire (catégorie B)**, la désignation de quatre membres titulaires et de quatre membres suppléants :
 - Membres titulaires :
 - Madame Pascale BORDE-PLANTIER
 - Madame Véronique CHAIZE
 - Madame Martine ROUMEZY
 - Monsieur Marc-Antoine QUENETTE
 - Membres suppléants :
 - Madame Laetitia BOURJAT
 - Madame Christelle REYNAUD
 - Monsieur Ronan PHILIPPE
 - Madame Nadège VAREILLE
 - **au sein de la Commission Administrative Paritaire (catégorie C)**, la désignation de trois membres titulaires :
 - Madame Pascale BORDE-PLANTIER.
 - Monsieur Marc-Antoine QUENETTE
 - Madame Véronique CHAIZE
 - **au sein de la Commission Consultative Paritaire**, la désignation de trois membres titulaires et de trois membres suppléants :
 - Membres titulaires :
 - Madame Pascale BORDE-PLANTIER.
 - Monsieur Marc-Antoine QUENETTE
 - Madame Véronique CHAIZE
 - Membres suppléants :
 - Madame Martine ROUMEZY
 - Madame Laetitia BOURJAT
 - Madame Christelle REYNAUD
- Aussi, sur la base de cette présentation et des éléments communiqués, je vous propose :
 - D'ABROGER la délibération 869-2022 du 21 septembre 2022 désignant les représentants du Comité Syndical auprès des CAP et de la CCP ;
 - DE CONSTATER, après décompte des voix, le résultat suivant :
 - **au sein de la Commission Administrative Paritaire (catégorie A)**, la désignation de trois membres titulaires :
 - Madame Pascale BORDE-PLANTIER.
 - Monsieur Marc-Antoine QUENETTE
 - Madame Véronique CHAIZE
 - **au sein de la Commission Administrative Paritaire (catégorie B)**, la désignation de quatre membres titulaires et de quatre membres suppléants :
 - Membres titulaires :
 - Madame Pascale BORDE-PLANTIER
 - Madame Véronique CHAIZE
 - Madame Martine ROUMEZY
 - Monsieur Marc-Antoine QUENETTE
 - Membres suppléants :

- Madame Laetitia BOURJAT
- Madame Christelle REYNAUD
- Monsieur Ronan PHILIPPE
- Madame Nadège VAREILLE

- **au sein de la Commission Administrative Paritaire (catégorie C)**, la désignation de trois membres titulaires :
 - Madame Pascale BORDE-PLANTIER.
 - Monsieur Marc-Antoine QUENETTE
 - Madame Véronique CHAIZE
- **au sein de la Commission Consultative Paritaire**, la désignation de trois membres titulaires et de trois membres suppléants :
 - Membres titulaires :
 - Madame Pascale BORDE-PLANTIER.
 - Monsieur Marc-Antoine QUENETTE
 - Madame Véronique CHAIZE
 - Membres suppléants :
 - Madame Martine ROUMEZY
 - Madame Laetitia BOURJAT
 - Madame Christelle REYNAUD

- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

Après en avoir délibéré par :		
<i>X</i> vote(s) « POUR »	<i>X</i> vote(s) « CONTRE »	<i>X</i> abstention(s)

- ABROGE la délibération 869-2022 du 21 septembre 2022 désignant les représentants du Comité Syndical auprès des CAP et de la CCP ;
- CONSTATE, après décompte des voix, le résultat suivant :
 - **au sein de la Commission Administrative Paritaire (catégorie A)**, la désignation de trois membres titulaires :
 - Madame Pascale BORDE-PLANTIER.
 - Monsieur Marc-Antoine QUENETTE
 - Madame Véronique CHAIZE
 - **au sein de la Commission Administrative Paritaire (catégorie B)**, la désignation de quatre membres titulaires et de quatre membres suppléants :
 - Membres titulaires :
 - Madame Pascale BORDE-PLANTIER
 - Madame Véronique CHAIZE
 - Madame Martine ROUMEZY
 - Monsieur Marc-Antoine QUENETTE
 - Membres suppléants :
 - Madame Laetitia BOURJAT
 - Madame Christelle REYNAUD
 - Monsieur Ronan PHILIPPE
 - Madame Nadège VAREILLE
 - **au sein de la Commission Administrative Paritaire (catégorie C)**, la désignation de trois membres titulaires :
 - Madame Pascale BORDE-PLANTIER.
 - Monsieur Marc-Antoine QUENETTE
 - Madame Véronique CHAIZE

- **au sein de la Commission Consultative Paritaire,** titulaires et de trois membres suppléants :

- Membres titulaires :
 - Madame Pascale BORDE-PLANTIER.
 - Monsieur Marc-Antoine QUENETTE
 - Madame Véronique CHAIZE
- Membres suppléants :
 - Madame Martine ROUMEZY
 - Madame Laetitia BOURJAT
 - Madame Christelle REYNAUD

Pour extrait certifié conforme,



Le Président du Syndicat Mixte.